



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2020 / 2021**



PROCÈS-VERBAL N° 6

Réunion du : LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020
Président de la CR : Mickaël HERRIAU

Réunion par messagerie

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE – SAISON 2020/2021

Match n° 23038762 : ANGERS SCA 1 / BEAUPREAU CHAPELLE F. 1 – T2 du 13 SEPTEMBRE 2020

La Commission :

- Prend note des pièces au dossier
- Constate que plusieurs joueurs de BEAUPREAU CHAPELLE F. sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19
- Prend note que les activités du club ne pourront reprendre qu'à partir du 16 septembre 2020 suite à la quarantaine imposée par l'ARS
- Constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du **DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 à 10 HEURES 30.**

Match n° 23038764 : ORVAULT RC 1 / ANGERS CROIX BLANCHE 1 – T2 du 13 SEPTEMBRE 2020

La Commission :

- Prend note des pièces au dossier
- Constate que plusieurs joueurs de ANGERS CROIX BLANCHE sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19
- Constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du **DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 à 10 HEURES 30.**

3. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 19 – SAISON 2020/2021

Match n° 23039189 : ST BREVIN AC 1 / LA GARNACHE FC 1 – T1 du 12 SEPTEMBRE 2020

La Commission :

- Prend note des pièces au dossier
- Constate que plusieurs joueurs de ST BREVIN AC sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19
- Constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe des Pays de la Loire U 19, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du **SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 à 15 HEURES.**

En conséquence, la Commission demande au District de la Vendée le report de la rencontre : GJ COEX VIE JAUNAY / LA GARNACHE FC 1 prévue le 19 septembre 2020 et comptant pour le Championnat Départemental 3 U 18.

4. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17 – SAISON 2020/2021

Match n° 23040384 : SAUMUR BAYARD AS / GJ CORON SOMYZERNAY 1 – T1 du 12 SEPTEMBRE 2020

La Commission :

- Prend note des pièces au dossier
- Constate que plusieurs joueurs de SAUMUR BAYARD AS sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19
- Constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe des Pays de la Loire U 17, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du **SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 à 15 HEURES.**

Match n° 23040374 : GJ ACADEMIE NANTES 1 / NANTES METALLO SC 1 – T1 du 12 SEPTEMBRE 2020

La Commission :

- Prend note des pièces au dossier
- Constate que plusieurs joueurs de GJ ACADEMIE NANTAISE sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19
- Constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe des Pays de la Loire U 17, la Commission décide de reporter la rencontre à la date du **SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 à 15 HEURES**.

5. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – SAISON 2020/2021

➤ Matches reportés

En raison des reports de matches de Coupe Gambardella-Crédit Agricole et Coupes Pays de la Loire U 19 et U 17, les rencontres suivantes sont reportées :

Niveau de Compétitions	N° Match	Match	Date initiale	Date à fixer
Régional 1 U 19	22890782	BEAUPREAU CHAP. F / NANTES LA MELLINET	19.09.2020	
Régional 2 U 19	22893571	ANGERS SCA / MULSANNE-TELOCHE AS	19.09.2020	
Régional 2 U 19	22893541	ANGERS Croix Blanche / TIERCE CHEFFES AS	19.09.2020	
Régional 3 U 17	22911467	DOUE LA FONTAINE RC / NANTES METALLO SC	19.09.2020	

Le Président de la C.R.,


M. HERRIAU.